Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261013-DEL2026-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 13 octobre à 19h00	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-44**
Date de convocation 07 octobre 2026 **Membres en exercice** 11	L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents		Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie Leroux.
Excusé	1	Stéphane BROUSSE
Absent		
Procurations		

Secrétaire de séance : Béatrice SOUM

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10		

Délibération 2026-44 du 13 octobre 2026 portant sur le défibrillateur

Madame le Maire explique que le défibrillateur a dû être changé car les batteries étaient hors d'usage et le défibrillateur vieillissant.

Plan de financement avec subvention du département :

- Montant du défibrillateur : 1299.00€ HT soit 1558.00€ TTC
- Subvention départementale (25%) : 325.00€
- Subvention Groupama : 300.00€
- Reste à charge commune : 933.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter à minima toutes les subventions et participations financières auprès des partenaires concernés

Le secrétaire

Le Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261013-DEL2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 13 octobre à 19h00	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-45**
Date de convocation 07 octobre 2026 **Membres en exercice 11**	L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents		Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL Marie LEROUX
Excusé	1	Stéphane BROUSSE
Absent		
Procurations		

Secrétaire de séance : Béatrice SOUM

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10		

Délibération 2026-45 portant sur la redevance pour occupation du domaine public par Orange

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques) qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances (cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003).

Après avoir étudié le dossier, le conseil municipal

- approuve l'inventaire des réseaux calculé à partir des montants revalorisés au 1er janvier de chaque année, comme suit :

Année 2025 :

- artère aérienne : 5.99 km X 64.87 € soit 388.71 €,
- artère souterraine : 4.96 km X 48.65 € soit 238.39 €,

Année 2026 :

- artère aérienne : 5.99 km X 65.49 € soit 392.29 €,
- artère souterraine : 4.96 km X 48.27 € soit 239.42 €,

- sollicite dès à présent Orange pour le versement de la redevance au titre des années 2025 et 2026 , pour un montant total de 1258.81€, à percevoir en 2026
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération

Béatrice SOUM
Secrétaire de séance

Sylvie BONNEVAL
Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261013-DEL2026-46-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 13 octobre à 19h00	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-46**
Date de convocation 07 octobre 2026 **Membres en exercice** 11	L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents		Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX.
Excusé	1	Stéphane BROUSSE
Absent		
Procurations		

Secrétaire de séance : Béatrice SOUM

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10		

Délibération 2026-46 portant sur une décision modificative

Madame le Maire explique que le trésorier nous demande de passer les opérations suivantes :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
681-68	- 3 098,95 €						
615221-011	+ 3 098,95 €						
681-042	+ 3 098,95 €					2804182-040	+ 3 098,95 €
023	- 3 098,95 €					021	- 3 098,95 €
	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité

Béatrice SOUM
Secrétaire de séance

Sylvie BONNEVAL
Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261013-DEL2026-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 13 octobre à 19h00	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-47**
Date de convocation 07 octobre 2026 **Membres en exercice** 11	L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents		Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Ines MALMARTEL, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Marie LEROUX
Excusé	1	Stéphane BROUSSE
Absent		
Procurations		

Secrétaire de séance : Béatrice SOUM

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10		

Délibération 2026-47 portant sur le don d'une statue

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard Felix demeurant à Gallardon (28320). Monsieur Felix fait don à la commune de la Chapelle-aux-Saints d'une statue représentant la vierge Marie en pierre polychromée. Il souhaite que cette statue puisse être conservée et valorisée dans un lieu approprié.

Sur les conseils de Madame Murray, conservatrice du patrimoine au Département de la Corrèze, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Adrien Gaillard pour la restauration et sécurisation de cette statue dans l'église. Le devis s'élève à 1440€ HT soit 1728€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le don et demande d'intégrer le bien dans le patrimoine de la collectivité.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération

Béatrice SOUM
Secrétaire de séance

Sylvie BONNEVAL
Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211904404-20261013-DEL2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 13 octobre à 19h00	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	**2026-48**
Date de convocation 07 octobre 2026 **Membres en exercice 11**	L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sylvie BONNEVAL, Maire.	

Présents		Sylvie BONNEVAL, Jérôme JEAN, Martine MONS, Alexandre CLARE, Alain BONNEVAL, Béatrice SOUM, Marina LAVAL, Simon PITARQUE PALOMAR, Inès MALMARTEL, Marie LEROUX
Excusé	1	Stéphane BROUSSE
Absent		
Procurations		

Secrétaire de séance : Béatrice SOUM

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10		

Délibération 2026-48 portant sur le transfert de compétences- FDEE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :
  - D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de

toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

-
- Béatrice SOUM
- Secrétaire de séance

MAIRIE DE LA CHAPELLE-aux-SAINTS (Corrèze)

Sylvie BONNEVAL
Maire